

## AVIS D'ENQUETE

### Commune de Sullens

### Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC Parcelle n° 762

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **La modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 762 » ;**

et met simultanément en consultation publique :

- **un rapport selon l'art. 47 OAT ;**
- **la modification du règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 762 ».**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Sullens (Rue du Château 2, 1036 Sullens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

**du 14 février au 15 mars 2026,**

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique Actualités.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Sullens (Rue du Château 2, 1036 Sullens) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

La Direction générale du territoire et du logement